

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 JUIN 2018

Présents : Mrs BERTIER, MARIOTTI, Mmes MOTTIN, PHILIPPE, Mrs FURDYNA, COURSAN, ARBON, Mme CHEVALIER, Mr FLEURY, Mmes LEBATARD, BOUILLON.

Absents excusés : Mmes GODARD, BERLIOZ, GRUNY, LEGOUPIL, Mrs CALIGNY, BRIARD, LAHAYE, LEROUX, MADELAINE.

Secrétaire : Mr FLEURY

Pouvoir : Mme GODARD a donné pouvoir à Mme MOTTIN

Mme BERLIOZ a donné pouvoir à Mr COURSAN

Mr CALIGNY a donné pouvoir à Mr MARIOTTI

Mme LEGOUPIL a donné pouvoir à Mr BERTIER

2018/074 : RÉFECTION PISTE ATHLÉTISME

Pour assurer le financement de la réfection de la Piste d'athlétisme, le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mr Le Maire, et après avoir délibéré par 14 voix pour et 1 abstention décide

- de solliciter, auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie, un prêt moyen terme se décomposant comme suit :
 - Montant : 239 000 euros
 - Taux : 1,28 %
 - Durée : 12 ans
 - Périodicité : Trimestrielle
 - Amortissement : Echéances Constantes
 - Frais de dossier : 478 euros.
- de prendre l'engagement au nom de la commune d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances et au paiement des intérêts.
- de prendre l'engagement pendant toute la durée du prêt de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin les impositions nécessaires
- de conférer en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Mr le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

2018/075 : RÉFECTION PISTE D'ATHLÉTISME PRÊT RELAIS

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du projet d'investissement suivant, représentant une dépense de 376 000 euros TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après échange de vues :

Prend en considération et approuve le projet qui lui est présenté par 14 voix pour et 1 abstention ;

Et décide de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie, aux conditions de taux en vigueur à la date de l'établissement du contrat, l'attribution du prêt suivant :

- Prêt relais de 137 000 €, d'une durée maximale de 24 mois, destiné à assurer le financement du projet et dont le remboursement s'effectuera in fine, aux taux fixe de 0,58 %. Le paiement des intérêts est trimestriel.
Frais de dossier : 274 euros
- de prendre l'engagement au nom de la Commune d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances et au paiement des intérêts.
- de prendre l'engagement pendant tout la durée du prêt de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin les impositions nécessaires.
- de conférer en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Mr Le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

2018/076 : TRAVAUX SÉCURISATION DES GROUPES SCOLAIRES

Pour assurer le financement des travaux de sécurisation des groupes scolaires, le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mr Le Maire, et après avoir délibéré décide

- de solliciter, auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie, un prêt moyen terme se décomposant comme suit :
 - Montant : 750 0000 euros
 - Taux : 1,53 %
 - Durée : 15 ans
 - Périodicité : Trimestrielle
 - Amortissement : Echéances Constantes
 - Frais de dossier : 1 500 euros.
- de prendre l'engagement au nom de la commune d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances et au paiement des intérêts.

- de prendre l'engagement pendant toute la durée du prêt de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin les impositions nécessaires
- de conférer en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Mr le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

2018/077 : TRAVAUX SÉCURISATION DES GROUPES SCOLAIRES PRÊT RELAIS

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du projet d'investissement suivant, représentant une dépense de 1 490 000 euros TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après échange de vues :

Prend en considération et approuve le projet qui lui est présenté ;

Et décide de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie, aux conditions de taux en vigueur à la date de l'établissement du contrat, l'attribution du prêt suivant :

- Prêt relais de 733 000 €, d'une durée maximale de 24 mois, destiné à assurer le financement du projet et dont le remboursement s'effectuera in fine, aux taux fixe de 0,58 %. Le paiement des intérêts est trimestriel.
Frais de dossier : 1 466 euros.
- de prendre l'engagement au nom de la Commune d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances et au paiement des intérêts.
- de prendre l'engagement pendant tout la durée du prêt de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin les impositions nécessaires.
- de conférer en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Mr Le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

2018/078 : TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE SIGNALISATION LUMINEUSE AU SDEC ENERGIE

Monsieur le Maire expose que le SDEC ENERGIE, Syndicat départemental d'énergies du Calvados, est un syndicat mixte fermé régi par le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et ses statuts modifiés par arrêté préfectoral du 27 décembre 2016.

Il exerce une compétence fondatrice et fédératrice, l'électricité (article L.2224-31 du CGCT et article 3.1 des statuts du SDEC ENERGIE), et propose à ses adhérents des compétences à la carte (article 3.2 à 3.8 des statuts).

La commune a transféré la compétence « Electricité » au SDEC ENERGIE et souhaite maintenant lui transférer la compétence « Signalisation lumineuse » - article 3.5 des statuts du SDEC ENERGIE.

La compétence « Signalisation Lumineuse » est une compétence à la carte qui concerne :

- La réalisation des travaux sur les installations de signalisation lumineuse et, en particulier, les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité et améliorations diverses, ainsi que toutes les études générales ou spécifiques corrélatives à ces travaux et, à leur réalisation et toutes les actions visant à la performance énergétique et organisant la collecte des certificats d'économies d'énergie.
- La maintenance et le fonctionnement des installations de signalisation lumineuse, comprenant notamment l'achat d'électricité, l'entretien préventif et curatif.

Dans le cadre du transfert de la maîtrise d'ouvrage, les installations de signalisation lumineuse existantes au moment du transfert de compétence, restent la propriété de la collectivité membre. Elles sont mises à disposition du SDEC ENERGIE pour lui permettre d'exercer la compétence. Les installations créées par le SDEC ENERGIE dans le cadre des travaux sont inscrites en actif du syndicat durant l'exercice de cette compétence et remises gratuitement à la collectivité membre à la fin de cet exercice. La décision d'engager des travaux d'investissement est de la responsabilité du SDEC ENERGIE sous la condition d'une décision concordante de la collectivité membre et sous réserve de l'accord de financement de la contribution de celle-ci.

Dans le cadre du transfert de la maintenance et du fonctionnement des installations de signalisation lumineuse, la commune peut également choisir d'opter pour un ou plusieurs, des prestations optionnelles détaillées aux conditions techniques, financières et administratives d'exercice de la compétence « Signalisation Lumineuse », adoptées par le comité syndical du SDEC ENERGIE le 5 avril 2018.

Monsieur le Maire présente lesdites conditions, et précise qu'elles pourront faire l'objet d'adaptations ou d'améliorations ultérieures, par délibération du comité syndical du SDEC ENERGIE.

Monsieur le Maire donne lecture des estimations de contribution de la commune pour la maintenance et le fonctionnement des installations de signalisation lumineuse, tenant compte du patrimoine de la commune et en fonction des prestations optionnelles pouvant être choisies par le conseil municipal.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de transférer au SDEC ENERGIE la compétence de maîtrise d'ouvrage de tous les investissements, de maintenance et de fonctionnement des installations de signalisation lumineuse à compter de la délibération concordante de l'organe délibérant du Syndicat (article 5 des statuts du syndicat).
- met la totalité des ouvrages de signalisation lumineuse existants à la disposition du SDEC ENERGIE,
- décide de compléter les prestations de base de la compétence de maintenance et de fonctionnement des installations de signalisation lumineuse par les prestations optionnelles suivantes :

Télésurveillance des installations,

- demande au SDEC ENERGIE de fournir les éléments du patrimoine concerné ainsi que la proposition de contribution de la commune pour les compétences et les prestations

optionnelles choisies. Le transfert de la compétence ainsi que l'instauration du service seront constatés par la signature d'un état contradictoire du patrimoine

- décide d'inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget communal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SDEC ENERGIE.

2018/079 : DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Afin de rectifier la prise en compte du déficit d'investissement de l'année 2017 qui est de 2 455,22 euros au lieu de 2 105,22 euros sur le budget principal, le Conseil Municipal décide de prendre la décision modificative n° 2 suivante :

Section de Fonctionnement

Dépenses

Art 678 (Charges exceptionnelles) – 350 euros

Art 023 (Virement à la section de fonctionnement) : + 350 euros

Section d'Investissement

Dépenses :

Art 001 (déficit d'investissement) : + 350 euros

Recettes :

Art 021 : (virement de la section de fonctionnement) + 350 euros

2018/080 : DÉCISION MODIFICATIVE N° 3

Afin de prendre en compte la reprise de l'excédent du budget assainissement avec les articles corrects d'imputation, le Conseil Municipal décide de prendre la décision modificative n° 3 suivante sur le budget principal

Section de Fonctionnement

Dépenses

Art 023 (Virement de la section de fonctionnement) : + 6 940,33 euros

Art 678 : dépenses exceptionnelles : + 81 390 euros

Recettes

Art 002 : (excédent de fonctionnement du budget assainissement : + 88 330,33 euros

Section d' Investissement

Dépenses

Art 001 (déficit investissement) : - 2 455,22 euros

Recettes

Art 001 : (solde d'exécution de la section d'investissement : + 335 629,41 euros

Art1068 : excédent de fonctionnement capitalisé : - 345 024,96 euros

Art 021 : Virement de la section de fonctionnement : + 6 940,33 euros

2018/081 : DÉCISION MODIFICATIVE N° 4

Afin de prendre en compte les travaux d'investissement réalisés au cimetière, le Conseil Municipal décide de prendre la décision modificative n° 4 suivante sur le budget principal :

Section d'Investissement

Art 2313 : travaux au cimetière : - 26 936 euros

Art 2116 : travaux au cimetière : + 26 936 euros.

2018/082 : REMBOURSEMENT

Le Conseil Municipal autorise le Maire à rembourser la somme de 125,45 euros à Mme Françoise PHILIPPE qui a pris en charge les frais relatifs aux réceptions organisées pour les différents jumelages (Dahlenburg, Lamonzie Saint- Martin et Bovey Tracey).

Les crédits sont ouverts au budget à l'article 678 (charges exceptionnelles).

2018/083 : LOYER PETITES HALLES

Le Conseil Municipal décide de ne pas donner suite à la demande d'annulation du premier loyer concernant le mois d'avril 2016 du local petites halles occupé par la SARL Passilly et Fils.

La convention d'occupation des locaux prenait en compte la date du 1^{er} avril 2016, le titre n° 23 du 14 Juin 21016 est dû.

2018/084 : CONVENTION ANTARGAZ

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'Antargaz souhaite engager des travaux Rue Maurice Julienne pour desservir l'Ehpad, des logements pour des particuliers dont 14 logements logipays.

Le Conseil Municipal décide de mettre à disposition du concessionnaire un terrain pour permettre la bonne exécution de la convention de distribution publique de gaz propane.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer celle-ci précisant les conditions d'occupation de ce terrain.

2018/085 : LAVE-VAISSELLE SALLE DU MOLAY

Mr MARIOTTI, Adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal que le lave-vaisselle a été installé à la Salle du Molay.

Le Conseil Municipal décide de fixer un tarif pour l'utilisation de cet équipement lors d'une location, celui-ci est fixé à 20 euros.

Cette décision entre en vigueur ce jour.

2018/086 : M.A.M

Le Conseil Municipal décide de fixer le loyer du local de la future Maison des assistantes maternelles (M.A.M.) occupée par 2 assistantes maternelles à 200 euros, il s'agit d'un loyer fixe charges comprises.

Une convention entre la Commune et les assistantes maternelles sera établie précisant les conditions d'occupation de ce local communal situé Route de Balleroy, lieu-dit « Les Ecoles ».

Le Conseil Municipal apporte son soutien à cette structure en minimisant le loyer, car ce service va permettre de répondre à l'attente de la population.

2018/087 : COMMISSION VOIRIE

Mr FURDYNA, Adjoint au Maire, présente au Conseil Municipal le projet de circulation de la rue de la Couture et ce, en accord avec les riverains :

- La circulation est autorisée dans les 2 sens sur 2 tronçons entre le n° 74 et le n° 151 et le n° 490 et le n° 665, par contre la circulation est en sens unique du n° 151 au n° 490 sauf « desserte locale ».

Le Conseil Municipal valide cette proposition qui a pour but de sécuriser cet axe en espérant réduire la vitesse et autorise le Maire à prendre l'arrêté correspondant.

D'autre part, le Conseil Municipal décide d'installer à l'entrée de la Rue des Mesliers en venant de la rue de Balleroy, 2 ralentisseurs et ce, pour réduire la vitesse sur cet axe fréquenté par les familles

2018/088 : PISTE D'ATHLÉTISME

Le Conseil Municipal a pris connaissance du résultat de la consultation pour les travaux de réfection de la piste d'athlétisme et valide la décision de la Commission d'Appel d'Offre :

- Lot 1 : réfection de la piste d'athlétisme attribué à l'entreprise IDFN Colas pour un montant de 67 906,80 euros TTC.
- Lot 2 : réfection des abords attribué à l'entreprise IDFN Colas pour un montant de 308 502 euros TTC.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer les actes d'engagement concernant ces travaux.

2018/089 : COMMISSION MUSÉES

Mme PHILIPPE, Adjointe au Maire, a réuni la Commission des Musées afin de faire un point sur le fonctionnement actuel. Une réflexion va être engagée sur la possibilité d'accueillir des groupes de musique pour animer le site du Moulin de Marcy pendant cet été.

Mme PHILIPPE, Adjointe au Maire, précise que la Commission souhaite s'associer à ces animations.

En ce qui concerne la Médiathèque, l'organisation des animations pour l'année se poursuit.

2018/090 : COMMISSION JEUNESSE ET SPORTS

Mr MARIOTTI, Adjoint au Maire, précise au Conseil Municipal que la Commission « Jeunesse et Sports » a visité les locaux aménagés pour la Lystrienne Sportive, le Handball et la Pétanque Molystrienne.

Chacun a pu se rendre compte des aménagements réalisés permettant de répondre à l'attente des activités sportives de chacun.

Une inauguration de ces locaux aura lieu en septembre.

2018/091 : COMMISSION ATELIER

Mr COURSAN, Conseiller Délégué, informe le Conseil Municipal de l'avancement du dossier de la gestion différenciée mise en place aux Services Techniques.

Une exposition va être installée dans le Centre Bourg pour que chacun puisse comprendre cette nouvelle gestion plus écologique, qui se traduit par une diversité d'espaces verts.

2018/092 : PLUI

Mr FURDYNA, Adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal que dans le cadre du PLUI, la Commune souhaite maintenir une surface suffisante pour favoriser le développement futur de la Collectivité. Les zones relatives aux dents creuses ont pu être réduites et libèrent de ce fait de nouvelles zones constructibles.

Néanmoins, le Conseil Municipal demande aux propriétaires de terrains constructibles de déposer leur permis de construire rapidement avant la validation du PLUI, car ces zones ont été annulées dans ce nouveau document.

2018/093 : P.P.R.M.

Le Maire informe le Conseil Municipal que le Plan de Prévention des Risques Miniers est en cours de validation.

Ce projet n'appelle pas de remarques particulières et fera l'objet d'une enquête publique.

2018/094 : CONVENTION AVEC BESSIN URBANISME

Suite aux lois du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite Loi Alur – (abaissement du seuil de mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme aux EPCI de moins de 10 000 habitants) et du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République – dite loi NOTRe (fusion d'intercommunalités), le service commun créé au niveau du syndicat mixte BESSIN URBANISME assure l'instruction des demandes autorisations d'urbanisme de l'ensemble des communes couvertes par le SCOT hormis certaines qui continuent à bénéficier de l'assistance des services de l'Etat (communes en RNU et selon certaines conditions).

Ce service commun fit l'objet d'une convention entre les 3 intercommunalités du BESSIN et BESSIN URBANISME afin d'en définir les modalités de fonctionnement et les modalités financières. Cette convention arrive à échéance au 30 juin 2018 et doit faire l'objet d'un renouvellement. A l'instar de ce

qui était prévu dans le cadre de la précédente convention, il est proposé que les frais nécessaires au fonctionnement du service (dépenses de fonctionnement et d'investissement) soient financièrement pris en charge par chaque communauté de communes qui refacture ensuite aux communes une partie de ces frais selon les modalités définies au sein de chaque intercommunalité.

Le Maire de la commune étant l'autorité compétente pour la délivrance des actes et autorisations relatifs à l'occupation des sols sur le territoire de la commune, une convention avait été conclue avec BESSIN URBANISME pour définir le cadre d'intervention du service et les responsabilités et attributions respectives du Maire et du service instructeur dans le respect des principes directeurs suivants :

- Respecter les responsabilités de chacune des parties ;
- Assurer la protection des intérêts communaux ;
- Garantir les droits des administrés en assurant la fluidité du dispositif et le respect des délais règlementaires.

Cette convention venant également à échéance au 30 juin 2018, il est nécessaire de la renouveler (voir pièce jointe).

Il appartient donc aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le Maire :

- A signer le projet de convention avec le syndicat mixte Bessin Urbanisme joint en annexe régissant le cadre d'intervention du service instructeur et les responsabilités et attribution de chacun ;
- A signer tout document utile nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

2018/095 : JUMELAGES

Le Maire informe le Conseil Municipal que les élus se sont rendus à Dahlenburg et à Lamonzie Saint-Martin en prenant en charge les frais concernant ces déplacements et dans le cadre des jumelages. Ces rencontres ont été enrichissantes et chacun a pu recréer des liens avec les communes jumelées.

Le jumelage avec la commune de Bovey-Tracey va être relancée, une délégation anglaise a été reçue et chacun est prêt à recréer des contacts pour faire revivre cet échange.

2018/096 : JURY D'ASSISES 2019

A la demande de Mr Le Préfet du Calvados et en vue de dresser la liste préparatoire annuelle départementale du jury d'assises 2019, il a été procédé publiquement au tirage au sort de 6 noms de jurés :

- Mme PINGUET épouse BALLEROY Annick domicilié 800 Rue des Barres
- Mme DUBOSQ Christelle domiciliée Les Planquettes 11 Rue du Marais
- Mme SIRI Monique domiciliée 46 Rue Yves Bernard
- Mme GILLES Françoise domiciliée Bourg de l'Eglise 120 Rue de la Croix
- Mme HOUIVET épouse BARRE Michèle domiciliée 97 Rue de la Gare
- Mme PAUVREZE épouse MOREY Christelle domiciliée 69 Le Canard.

2018/097 : VISITE DE LA FERME DU MESNIL

Le Maire informe le Conseil Municipal que Mr POUSSIER, Responsable de la Ferme du Mesnil accepte de recevoir le Conseil Municipal pour une visite de son établissement.

La date proposée est le samedi 1^{er} septembre 2018 de 10 h à 12 heures, celle-ci doit être validée.

2018/098 : ASSAINISSEMENT

Mme MOTTIN, Adjointe au Maire, informe le Conseil Municipal de sa rencontre avec l'Intercom Isigny-Omaha au sujet du budget assainissement 2017 de la Commune.

Le Conseil Municipal, par délibération du 2 Février 2018, a décidé d'intégrer dans son budget 2018 l'excédent de l'année 2017 pour un montant de 345 024,96 euros.

Celui-ci est à ce jour contesté par l'Intercom d'Isigny-Omaha.

Le Conseil Municipal charge Mme MOTTIN, Adjointe aux Finances, de défendre la décision municipale souhaitant conserver cet excédent pour les investissements communaux et, estimant que les habitants ont été mis à contribution pour combler le déficit du budget assainissement en 2015.